



LOCATION À COURT TERME

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : avril 2020

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Coût : 150\$

1) Emplacement (adresse, lot ou matricule) :

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant : Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel:

6) Procuration: Oui Non

Vous devez fournir :

- 1) Confirmation d'inscription de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ou Réception de l'avis d'exploitation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- 2) Nombre de chambres à coucher dans le chalet à louer;
- 3) Occupation maximale du chalet (nombre maximal de personnes pouvant dormir dans le chalet);
- 4) Description de l'installation septique (type, capacité et année de construction). **NE PEUT PAS ÊTRE UN PUISARD.**

Les articles 89 à 93 du règlement de zonage 2017-498-2 portent sur la location de chalet à court terme. En voici les grandes lignes :

- Lorsqu'indiquée à la grille des usages et normes, la location de chalet est autorisée à titre d'usage complémentaire aux maisons unifamiliales détachées.
- Tout chalet loué doit comporter un seul logement.
- Cet usage comprend les établissements d'hébergement qui offrent au public de l'hébergement uniquement dans des habitations meublées et dotées d'un service d'auto-cuisine, pour une période inférieure à 31 jours.
- Le chalet doit être en location un maximum de 180 jours par années.
- Le certificat d'autorisation relatif à la location de chalet ainsi qu'un résumé de la réglementation portant sur les nuisances doivent être affichés à l'intérieur du bâtiment dans un endroit visible.
- Un chalet en location à court terme doit être situé à au moins 25 mètres de tout autre bâtiment principal du groupe Habitation.
- L'allée d'accès véhiculaire d'un chalet en location à court terme doit être à l'usage exclusif de celui-ci. En ce sens, il est interdit de louer un chalet auquel on accède via une servitude de passage ou auquel on accède via une allée d'accès grevée par une servitude de passage.

Signature

Date

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca Téléphone: (450) 226-2416 Sans frais (800) 770-2416 Télécopieur: (450) 226-2109

 adjurbenv@wentworth-nord.ca